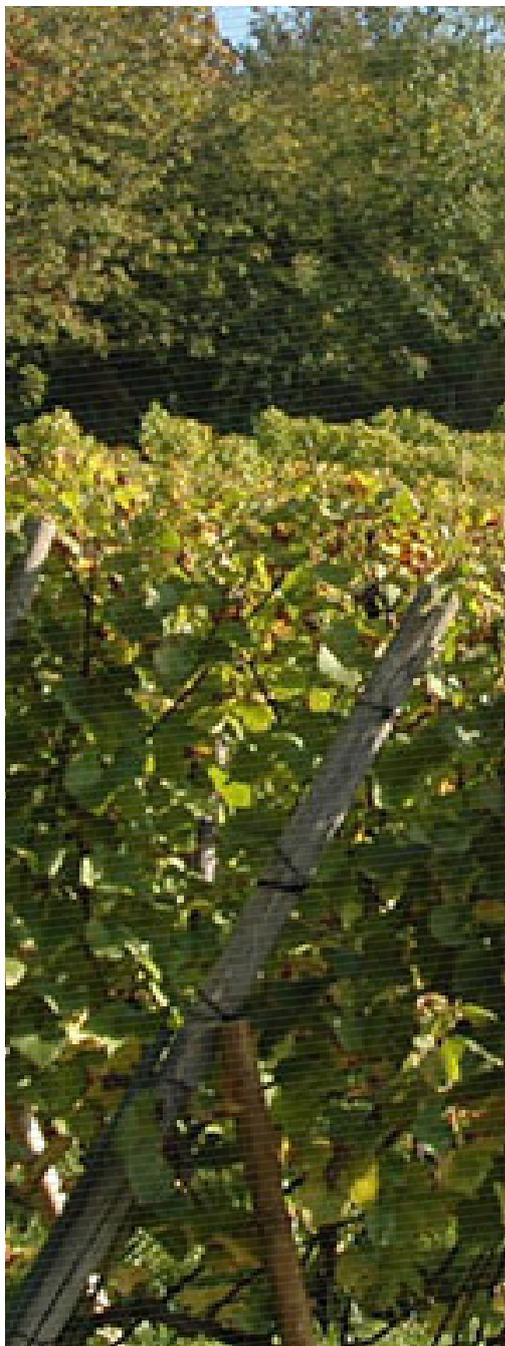


DOCUMENT DE PRÉSENTATION POUR LE DÉBAT
LÉGAL DU PADD EN DATE DU 24 MARS 2022



RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : 21/11/2019

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE :

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE :

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Florence **PORTELLI**

PIÈCE N°2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME

Agence d'architecture et d'urbanisme
17 rue Ramponeau 75020 Paris
tél. : 01 43 49 10 11
mail : contact@a4plusa.com
www.a4plusa.com

Edito de Madame le Maire	p. 03
Introduction	p. 04
Axe#1 : une ville nature conforter les atouts de la ville au bénéfice d'un cadre de vie qualitatif	p. 08
Axe#2 : une ville de qualité, fière de son patrimoine conforter les atouts de la ville au bénéfice d'un cadre de vie qualitatif en revendiquant et en se réappropriant son patrimoine	p. 12
Axe#3 : une ville culturelle développer et transmettre les patrimoines vivants, matériels et immatériels	p. 16
Axe#4 : une ville dynamique conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement	p. 18
Axe#5 : une ville sûre inscrire le bien-vivre et le bien-être des habitants dans la ville	p. 22
Axe#6 : une ville solidaire répondre aux défis d'un territoire de cohésion	p. 24
Axe#7 : une ville exemplaire faire de la ville de Taverny une référence en matière d'écologie urbaine	p. 28
Axe#8 : une ville accessible favoriser la mobilité pour tous, œuvrer pour le développement de l'éco-mobilité	p. 30
Axe#9 : une ville structurée assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré	p. 34
Carte de synthèse du PADD	p. 38
Les objectifs de la modération de consommation de l'espace	p. 40

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Édito de Madame le Maire



Florence Portelli

Maire de Taverny
Vice-présidente de la
région Île-de-France

Chères Tabernaciennes, Chers Tabernaciens,

Datant de 2005 et devenu complètement obsolète, l'actuel Plan local d'urbanisme nécessitait de faire l'objet d'une révision générale dont les études ont été engagées dès septembre 2021.

Avec mon équipe, nous avons souhaité proposer un nouveau PLU pour d'abord protéger l'identité de Taverny, une identité composée d'un patrimoine bâti et non bâti, important dont nous sommes particulièrement fiers ; qu'il s'agisse de nos châteaux, nos monuments historiques comme l'église Notre-Dame-de-L'Assomption, mais aussi nos parcs, nos forêts et nos sentes.

Depuis que je suis maire, ma priorité a été de lutter contre une densification urbaine anarchique, sans réel sens logique par rapport aux différents tissus urbains composant le territoire de Taverny, et de conserver l'équilibre de la ville entre nature et urbain : le rythme des constructions, bien que nécessaire, a toujours été maîtrisé en menant une politique de l'habitat adaptée visant notamment à assurer un véritable parcours résidentiel et s'inscrire de façon intelligente en compatibilité avec les documents supra-communaux comme le SDRIF par exemple. Le dynamisme de notre commune doit être maintenu et amplifié, notamment par la montée en puissance des services publics et des commerces de proximité.

Autre axe important, la sauvegarde du patrimoine architectural de la ville. Le nouveau PLU va s'atteler à renforcer significativement la protection des maisons dites « en meulière » qui font l'identité et la richesse de notre territoire et qu'il convient de préserver des ambitions de la promotion immobilière animée parfois par la seule logique d'optimisation foncière.

Si le patrimoine architectural est bien au cœur de nos préoccupations, la protection du patrimoine vert l'est tout autant ! Le nouveau PLU devra et sera en phase avec les enjeux environnementaux du XXI^e siècle. : circulations et mobilités douces, espaces verts, biodiversité...

C'est dans ce cadre-là que la Municipalité a entamé il y a plusieurs mois un recensement précis des arbres remarquables présents sur l'espace public, mais aussi via les parcelles privées grâce à la participation de nombreux habitants que je tiens à remercier. Ces arbres seront protégés et sanctuarisés et ne feront pas l'objet d'abattage sauvage.

La préservation du cadre de vie et l'attractivité du territoire se conjuguent également avec le maintien des services publics et d'un tissu commercial de proximité.

En effet, maintenir voire développer des services publics tout en permettant de développer des activités économiques et commerciales, notamment de proximité, constituent une forte préoccupation de la municipalité que je conduis. Cette ambition est la condition essentielle pour rendre notre ville toujours plus attractive et recherchée.

Cette vision stratégique à l'échelle de l'ensemble de notre commune doit continuer à s'inscrire dans la durée et pour les années à venir puisque le plan local d'urbanisme demeure le document de référence concernant l'aménagement et le développement de Taverny, au moins pour les 10 prochaines années.

Parmi les pièces importantes du PLU, figure donc le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les grandes orientations générales en termes d'aménagement et de développement du territoire. C'est ce document que je vous invite aujourd'hui à parcourir.

À travers la révision générale du plan local d'urbanisme, je souhaite que notre commune dispose d'un document-cadre ambitieux, protecteur et résolument tourné vers l'avenir.

Avec mon équipe et l'administration communale, nous agissons en ce sens au quotidien et vous pouvez compter sur notre engagement pour que Taverny demeure la ville que vous avez toujours aimée et écrire ensemble une nouvelle page de son histoire.

Bien cordialement,

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Le PADD ou projet d'aménagement et développement durables est l'une des pièces maîtresses qui constitue la clef de voûte d'un plan local d'urbanisme visant à indiquer les souhaits de développement d'un territoire.

Il constitue le projet politique qui définit les orientations de développement en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation.

Introduction : qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou PADD, est la colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est un document synthétique qui doit faire apparaître clairement les grandes orientations retenues pour l'avenir du territoire.

Il constitue donc le projet politique des élus et doit être compréhensible par l'ensemble du public. Son contenu a été précisé et considérablement enrichi par les lois Grenelle II (du 12 juillet 2010), Accès au Logement et Urbanisme Rénové (du 24 mars 2014) et Loi Climat et Résilience (du 22 août 2021).

Dorénavant, le PADD précise :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, **le projet d'aménagement et de**

développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- de la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs des cadres supra-communaux ;
- des orientations politiques de développement urbain portées par les élus notamment exposées dans la délibération cadre relative à la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme, enrichis et amendés tout au long de la période de l'élaboration du PLU.

La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme, il peut être constitué d'un document écrit accompagné de documents graphiques, présentant des orientations générales et schématiques pour le territoire. Le PADD n'est pas opposable aux tiers.

Il constitue cependant le document de référence du PLU. L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du document ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à leur mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
09/03/2022 10:25:21
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

LE TERRITOIRE FRANÇAIS EST LE PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION. LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES EN SONT LES GESTIONNAIRES ET LES GARANTES DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES.

Les principes fondateurs du PADD ...

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant de garantir les principes suivants (article L.101-2 du code de l'urbanisme) :

- 1° **L'équilibre** entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité.
- 2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;
- 3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° **La sécurité et la salubrité publiques** ;
- 5° **La prévention des risques naturels** prévisibles, des risques miniers, **des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature** ;

- 6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis **La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ;
- 7° **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8° **La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La Loi Climat et Résilience vient également introduire un nouvel article, l'article L.101-2-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L.101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

introduction

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

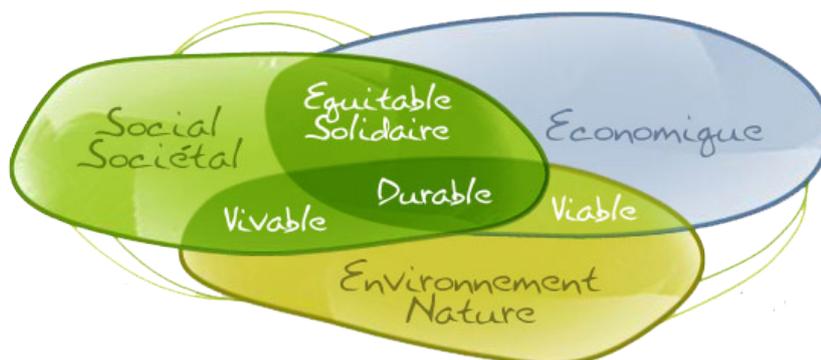
- artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

La notion de développement durable ...

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». (Rapport Brundtland, 1987).



Nota : l'attention des lecteurs est attirée sur le fait que les axes du PADD ne revêtent pas de caractère d'importance ou de hiérarchie. Tous sont à considérer de la même façon dans le cadre d'une ambition politique globale et transversale.



une ville nature

préservé, valoriser, révéler les éléments singuliers des milieux naturels et paysagers du territoire et, ainsi, favoriser la biodiversité



PROTÉGER LE CADRE DE VIE IMPLIQUE DE PRÉSERVER ET DE VALORISER LES ESPACES NATURELS, D'ÉCONOMISER LES RESSOURCES ET DE PRÉVENIR DES RISQUES NATURELS. L'ENJEU PRINCIPAL EST DONC DE VEILLER À LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET LE MITAGE DES ESPACES AGRICOLES EN MAÎTRISANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE.

ORIENTATION 1.1

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS : VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE

- ➔ **poursuivre la protection des espaces remarquables d'intérêt écologique, véritables réservoirs de biodiversité**, en collaboration, notamment avec l'Office National des Forêts et l'Agence des Espaces Verts :
 - ✓ la forêt domaniale de Montmorency ;
 - ✓ le Bois de Boissy ;
 - ✓ le Bois des Aulnaies.
- ➔ **valoriser les boisements de qualité** comme autant de poumons verts maillant le territoire :
 - ✓ le Bois de Beauchamp ;
 - ✓ le Petit Bois des Écouardes ;
 - ✓ le Bois de Carrières de Boissy,
 - ✓ le Bois le long du chemin des Fréchaux, etc.
- ➔ **permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**
- ➔ **préservé, valoriser voire reconstituer les zones humides** en tant que réservoirs de biodiversité exceptionnels.
- ➔ **préservé et améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface.**
 - ✓ l'étang Godard ;
 - ✓ le ruisseau des Fonds ;
 - ✓ le ruisseau de la Cailleuse ;
 - ✓ les sources, etc.



ORIENTATION 1.2

CONSOLIDER LA TRAME VERTE DANS UN TERRITOIRE «FORTEMENT» URBANISÉ

- ➔ **préservé la trame des haies et alignements d'arbres ainsi que les lisières de l'enveloppe urbaine**, notamment le secteur des Coteaux.
- ➔ **maintenir les espaces et boisements privés ou publics**, présents dans le tissu urbain en tant qu'espaces de respiration urbaine et supports d'une trame verte discontinue mais essentielle permettant, entre autre, de préserver la petite faune.
- ➔ **communiquer sur les espèces végétales invasives et réduire leur implantation.**
- ➔ **protéger les arbres remarquables les plus significatifs** d'un point de vue essence ou encore paysager, en lien avec la valorisation de la trame verte.



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ORIENTATION 1.3

MIEUX INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AU PAYSAGE ET À L'ENVIRONNEMENT

- ➔ **travailler les transitions entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles** (lisières urbaines et entrées de ville) par une intégration paysagère approfondie, comme par exemple, le lieu-dit le Chêne Bocquet.
- ➔ **végétaliser les voies principales connectées aux entrées de ville** par la plantation de végétaux adaptés à l'échelle de la voie.
- ➔ **végétaliser les espaces nus d'arbres** (parkings, rues et avenues).
- ➔ **approfondir la gestion différenciée des espaces verts** (choisir des plantes adaptées, gérer les ressources et notamment l'eau de manière raisonnée, ...).

la trame verte et bleue ...

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents de planification.

La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau.



ORIENTATION 1.4

PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS

- ➔ soumettre les nouvelles constructions ou projets d'aménagement à **des prescriptions réduisant le risque au sein des zones à risques.**
- ➔ **communiquer et informer** les administrés sur la nature des différents risques affectant le territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville nature

préservé, valoriser, révéler les éléments singuliers des milieux naturels et paysagers du territoire et, ainsi, favoriser la biodiversité

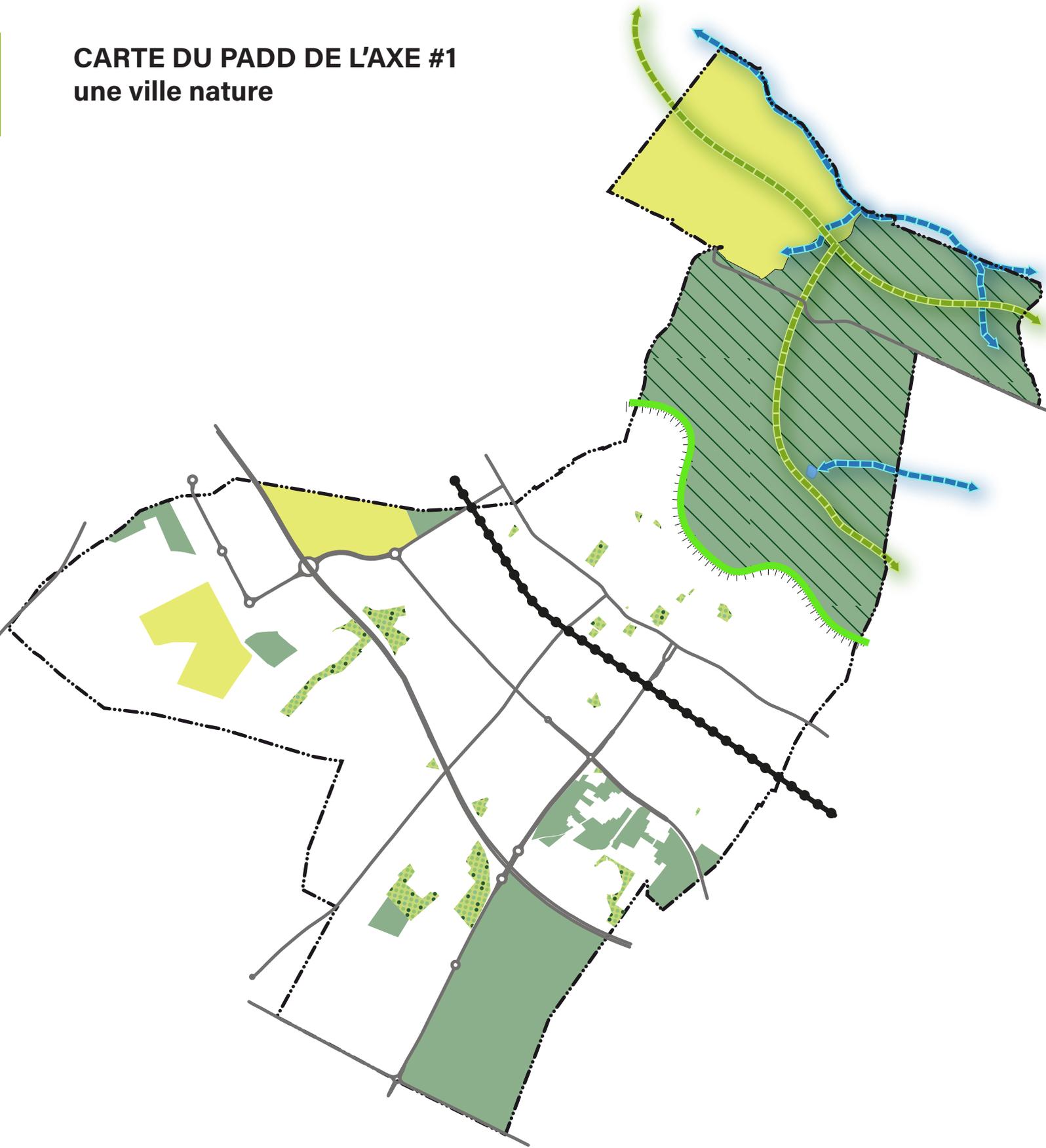


-  protéger les milieux naturels les plus significatifs du territoire
-  préserver et valoriser la trame verte
-  préserver et valoriser la trame bleue
-  préserver les lisières forestières et les secteurs de coteaux
-  préserver les espaces agricoles pour assurer le développement de la pratique agricole
-  mares/plans d'eau à préserver
-  s'appuyer sur les différents parcs et espaces publics végétalisés pour travailler sur la continuité de la trame verte (pas japonais)
-  réservoir de biodiversité principal à protéger

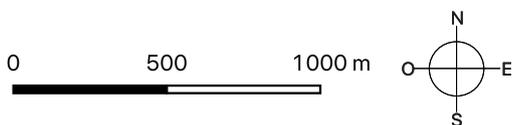
Accusé de réception en préfecture
 095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2022
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

CARTE DU PADD DE L'AXE #1

une ville nature



- voie ferrée
- réseau routier principal
- limites communales



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville de qualité, fière de son patrimoine

conforter les atouts de la ville au bénéfice d'un cadre de vie qualitatif en revendiquant et en se réappropriant son patrimoine



AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ENTRAÎNE DE FACTO LA MISE EN PLACE DE POLITIQUES DE VALORISATION DES AMÉNITÉS URBAINES ET ARCHITECTURALES - COMME LIEN FÉDÉRATEUR -, MAIS AUSSI DE POLITIQUES DE MODERNISATION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE SES AMÉNAGEMENTS AFIN DE FAIRE DU TERRITOIRE UN LIEU DE BIEN ÊTRE ET D'APPARTENANCE.

ORIENTATION 2.1

VALORISER ET PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, CONSTITUTIF DE L'IDENTITÉ DE LA VILLE ET DES QUARTIERS

- ➔ **préserver l'identité des secteurs présentant une valeur patrimoniale** et notamment :
 - ✓ le secteur rue de Vaucelles ;
 - ✓ le secteur rue de Paris ;
 - ✓ le secteur rue Carnot ;
 - ✓ le secteur rue du Maréchal Foch ; etc.
- ➔ valoriser les qualités architecturales de la commune en **s'appuyant sur l'inventaire du patrimoine remarquable**.
- ➔ accompagner la **protection et la valorisation des monuments historiques du territoire**.
- ➔ **préserver et valoriser les perspectives** sur le patrimoine paysager
 - ✓ travaux de restauration de la chapelle Rohan-Chabot.
- ➔ **se réapproprier le patrimoine non bâti, naturel et paysager**.

ORIENTATION 2.2

METTRE EN VALEUR LA NATURE EN VILLE

- ➔ poursuivre la valorisation du paysage urbain par **l'aménagement d'espaces de respiration dans la ville**.
 - ✓ agrandissement du parc Henri Leyma ;
 - ✓ création du parc des Écouardes.
- ➔ **requalifier les espaces publics de proximité** (places, parcs, espaces verts...) dans les quartiers et le centre-ville.
 - ✓ réaménagement de la place Charles de Gaulle ;
 - ✓ réaménagement du quartier Verdun ;
 - ✓ réaménagement de l'esplanade du Gai Savoir ;
 - ✓ réaménagement de la rue Ecce Homo ; etc.

ORIENTATION 2.3

MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES URBANISÉS

- ➔ **apporter un soin particulier à l'intégration des futurs projets d'aménagement dans le site** (topographie, éléments du paysage) et dans leur environnement, notamment dans le secteur des Coteaux.
- ➔ **soigner les transitions entre l'espace bâti et l'espace rural et naturel**.



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ORIENTATION 2.4

AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LE CONFORT DE L'ESPACE PUBLIC

- ➔ favoriser les déplacements doux, notamment piétons, en intégrant des aménagements qualitatifs de l'espace public.
- ➔ rendre accessible tous les espaces publics, y compris aux personnes à mobilité réduite.
- ➔ assurer la cohérence visuelle de l'espace public pour rendre plus lisibles les espaces publics par un mobilier urbain, des couleurs et des matériaux homogènes.
- ➔ assurer une meilleure gestion et une bonne intégration des enseignes, pré-enseignes et de la publicité au tissu urbain en lien avec le nouveau Règlement Local de Publicité intercommunal.



ORIENTATION 2.5

METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE NATUREL DE QUALITÉ

- ➔ mettre en avant les richesses naturelles comme support récréatif et touristique :
 - ✓ en poursuivant l'aménagement des chemins de randonnée et de sentiers, tout en s'appuyant sur les différentes entités paysagères et patrimoniales de la commune, comme par exemple, le chemin des Bagnards ou encore les sentiers de découverte du Vieux Taverny ;
 - ✓ en améliorant l'accès à la nature par la mise en œuvre d'aménagements légers (signalétique, information, ...).
 - ✓ conforter la qualité paysagère de l'arboretum et des Coteaux.
- ➔ engager la réintroduction des vieilles essences arborées, notamment fruitières.

ORIENTATION 2.6

RÉINTÉGRER L'EAU AU CADRE DE VIE

- ➔ valoriser les mares/plans d'eau existants en révélant voire débusant lorsque cela est possible, les anciens cours d'eau afin de renforcer les zones fraîches.
- ➔ réfléchir aux possibilités de remettre en fonctionnement l'ancien réseau de fontaines publiques, permettant de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain.



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville de qualité, fière de son patrimoine

conforter les atouts de la ville au bénéfice d'un cadre de vie qualitatif en revendiquant et en se réappropriant son patrimoine



-  protéger et valoriser le petit patrimoine remarquable identifié sur la ville
-  préserver la dimension patrimoniale du quartier centre ancien Est
-  accompagner la protection et la valorisation des monuments historiques
-  traiter qualitativement les entrées de ville principales
-  création / extension de parcs publics
-  soigner qualitativement les transitions entre les nouveaux espaces urbanisés et les milieux naturels et agricoles existants
-  création de continuités paysagères, supports des modes doux et d'agrément du cadre de vie

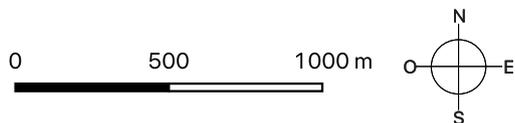
Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

CARTE DU PADD DE L'AXE #2

une ville de qualité



- voie ferrée
- réseau routier principal
- limites communales



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville culturelle

développer et transmettre les patrimoines vivants, matériels et immatériels



LA POLITIQUE CULTURELLE DE TAVERNY, AU TRAVERS DE L'E.A.C. (ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE), PORTE POUR AMBITION LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES. LA CULTURE POURTOUS, C'EST ÉGALEMENT LA RENCONTRE AVEC LES ARTISTES, DES EXPOSITIONS, DES DÉBATS ET AUTRES TEMPS FORTS POUR RAPPROCHER LES HABITANTS, FAIRE DÉCOUVRIR LES PRATIQUES ARTISTIQUES ET LES PROCESSUS DE CRÉATION ET, AINSI, OUVRIR LES YEUX SUR LA DIFFÉRENCE, SUR L'AUTRE, SUR LE MONDE.

ORIENTATION 3.1

TRANSMETTRE LES PATRIMOINES ARTISTIQUES EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS ET LA CRÉATION CONTEMPORAINE

- ➔ **persévérer dans la politique culturelle** engagée ces dernières années en impulsant, notamment, des actions et événements culturels dans les équipements spécifiques mais aussi dans l'espace public.
 - ✓ développer la mise en place de manifestations et d'événements de façon régulière : journée du patrimoine, festival du cinéma, fête de la musique, un dimanche au kiosque, etc., comme autant d'opportunités de diversifier l'approche de la culture, au travers des spectacles de rue, des déambulations des concerts.
- ➔ **accompagner le développement de la programmation du théâtre Madeleine-Renaud, du conservatoire Jacqueline-Robin, de la médiathèque les Temps Modernes**, en favorisant aussi les résidences artistiques et les masterclass comme vecteurs de pédagogie culturelle à haute valeur ajoutée par l'échange entre les parties, la transmission du savoir-faire et de l'expérience, l'interaction avec le processus de création artistique.
- ➔ **mettre en œuvre des dispositifs visant à rendre accessible la culture**, en priorité aux élèves des écoles primaires, gage d'une culture touchant le plus grand nombre et dès le plus jeune âge, afin de donner une réelle appétence et contribuer à l'éducation pleine et entière de tous, mais aussi à l'ensemble des usagers et habitants de la ville.
- ➔ **permettre aux habitants issus de tous les quartiers de découvrir de nouvelles pratiques artistiques**, les actions menées, par leur maillage partenarial, recherchant aussi à toucher les publics les plus éloignés de la culture.
- ➔ restauré et réaménagé, le jardin de la Chapelle Rohan-Chabot sera rendu accessible au public pour permettre de programmer des événements culturels hors les murs : concerts, lectures, etc.

- ➔ pérenniser les interventions en crèche, en milieu scolaire, pour le 1^{er} comme le second degré : classes «orchestre», classes «chorale», classes «comédie musicale» pour les élémentaires ; soutien à «l'Orchestre au Carré» du collège Sainte-Honorine, aux classes à horaires aménagés Musique du collège Georges-Brassens, ainsi qu'à la pratique musicale au lycée Jacques-Prévert.

ORIENTATION 3.2

INVESTIR LE CHAMP DES NOUVELLES PRATIQUES CULTURELLES

- ➔ **engager l'installation d'une microfolie**, dispositif coordonné par l'établissement public de la Villette, au sein du quartier des Sarments. Ce lieu doit réunir un musée numérique, mettant à disposition, sous la forme digitale, des œuvres issues des collections des musées nationaux : le Louvre, Orsay, Pompidou ; un fablab, lieu d'exploration et d'innovation et un espace de convivialité. Cet équipement veut rendre la culture et, notamment la connaissance des arts plastiques, accessible au plus grand nombre et constituera un outil complémentaire à la politique d'éducation artistique et culturelle pour tous.



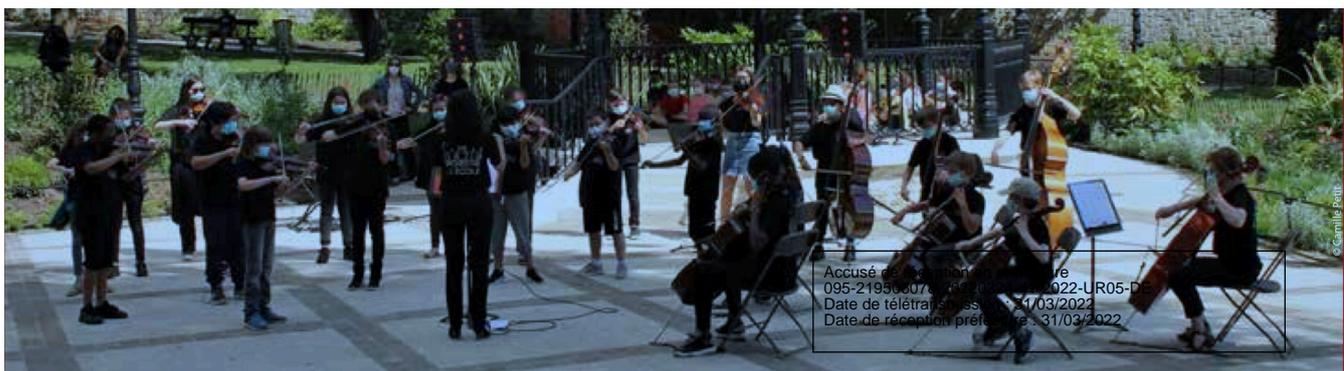
Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-1
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception en préfecture : 01/03/2022



ORIENTATION 3.3

POURSUIVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU RAYONNEMENT CULTUREL DE LA VILLE

- ➔ **conserver la gestion en direct de l'intégralité des équipements culturels de la ville**, afin de permettre aux habitants d'avoir de véritables équipements de proximité leur proposant une offre culturelle variée, diversifiée et accessible.
- ➔ **favoriser le développement d'implantations en matière d'économie créative et culturelle** prenant appui sur les différentes infrastructures culturelles et la richesse des acteurs culturels et entrepreneurs dans le domaine de la création et de l'innovation.
- ➔ développer et coordonner pour l'orchestre du Val-d'Oise, **le projet Démos** (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) en partenariat avec la Philharmonie de Paris et quatre autres communes.
- ➔ **développer l'attractivité touristique et le rayonnement communal** en permettant l'évolution et/ou l'implantation d'équipements et de services culturels à fort rayonnement.
 - ✓ engager les études pour la transformation du château du Haut Tertre en haut lieu culturel avec résidence d'artistes ;
 - ✓ conforter la qualité de l'enseignement public de la musique et de l'art dramatique en faisant classer le conservatoire Jacqueline-Robin à rayonnement départemental.
- ➔ **accompagner et aider au maintien des activités culturelles et créatives** :
 - ✓ créer une 3^{ème} salle de projection au sein du studio-ciné de Taverny afin de répondre au double objectif d'augmenter l'offre de films projetés et de conforter le modèle économique de ce cinéma de proximité, en plein cœur de la ville, mais aussi, concevoir un espace polyvalent autorisant l'accueil de spectacles de stand up et diversifier l'offre culturelle.



Accusé de réception en préfecture
095-21950078 - 09/03/2022 - 2022-UR05-10
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville dynamique

conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement



À L'ÉCHELLE LOCALE, L'EMPLOI EST SOURCE DE RICHESSE ET DE DYNAMISME POUR UN TERRITOIRE ET SES HABITANTS. DANS L'ABSOLU, IL PERMET AUSSI DE RÉDUIRE LES MIGRATIONS PENDULAIRES, CE QUI CONSTITUE UN AVANTAGE À PLUS D'UN TITRE : TEMPS GAGNÉ, QUALITÉ DE VIE AMÉLIORÉE, RÉDUCTION DU RECOURS À LA VOITURE INDIVIDUELLE OCCASIONNANT UNE ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, UNE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE, UNE MEILLEURE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ... LE RENFORCEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE RÉPOND AUSSI À UN TRIPLE OBJECTIF, CHACUN D'ENTRE EUX CONTRIBUANT À STABILISER PUIS À DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL : DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI / CRÉATION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DYNAMISME TERRITORIAL / RAPPROCHEMENT ENTRE LES DEMANDES ET LES BESOINS (NOTION D'ÉCONOMIE INTÉGRÉE).



ORIENTATION 4.1

SOUTENIR, DIVERSIFIER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET MARAÎCHÈRES

- ➔ soutenir les activités agricoles **en protégeant les espaces agricoles viables** autant que possible.
- ➔ encourager **la diversification de l'agriculture** en développant des zones de maraîchage et l'agriculture urbaine :
 - ✓ projet de création d'un grand pôle de proximité agricole en lien avec la commune de Bessancourt afin, notamment, d'alimenter en produit bio les restaurants scolaires ;
 - ✓ création de nouveaux jardins partagés.
- ➔ **développer le circuit-court** et la consommation de produits alimentaires locaux
- ➔ **favoriser et développer la pratique de l'agriculture urbaine** (potagers urbains, jardins partagés, jardins suspendus, agriculture sociale et participative...), de la permaculture et de l'agroforesterie.



▲ l'agriculture sur le vallon de Montubois

ORIENTATION 4.2

CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES EXISTANTES

- ➔ en collaboration avec la CAVP, **achever le développement et le renouvellement des zones d'activités existantes.**
- ➔ **accueillir de nouvelles entreprises en veillant à une bonne intégration paysagère et environnementale.**
- ➔ **améliorer l'accessibilité et la signalétique des zones d'activités** par :
 - ✓ le développement du maillage de transports collectifs, le développement des plans de déplacements d'entreprises afin d'offrir des modes de déplacements alternatifs à la voiture des employés et des visiteurs ;
 - ✓ faire vivre la signalétique en tenant compte de l'évolution des zones d'activités.

ORIENTATION 4.3

PÉRENNISER L'OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ

- ➔ **soutenir le dynamisme commercial et de services du centre-ville** en s'adaptant aux besoins des habitants.
- ➔ **accompagner la complémentarité des commerces** et des services des quartiers avec ceux du centre-ville.
- ➔ **faciliter l'accès aux commerces** par une organisation structurée du stationnement et des mobilités douces.
 - ✓ réaménagement de la place de la mairie et redéfinition de l'offre de stationnement en lien avec le centre-ville commercial et le nouveau marché.
- ➔ **préserver les commerces de proximité**, véritable vecteur de lien social dans les quartiers en évitant l'omniprésence de mono-activités telles que la restauration rapide.

095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ORIENTATION 4.4

SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DU TISSU ÉCONOMIQUE ET DES NOUVELLES FORMES DE TRAVAIL

- ➔ favoriser la mise en œuvre d'une **desserte numérique performante** pour favoriser l'installation d'activités et permettre le télétravail dans de bonnes conditions.
- ➔ **accueillir les micro-activités du secteur tertiaire ou de l'artisanat** dès lors qu'elles ne créent pas de nuisances pour le tissu résidentiel.
- ➔ **créer des lieux favorisant le travail à distance**, la collaboration et la mise en réseau des entreprises.
- ➔ encourager la mutualisation des biens, des espaces et des outils afin de **favoriser l'émergence de l'économie collaborative** (plateformes de covoiturage, lieux d'échange d'outils, de savoirs et de compétences, ...).



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville dynamique

conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement

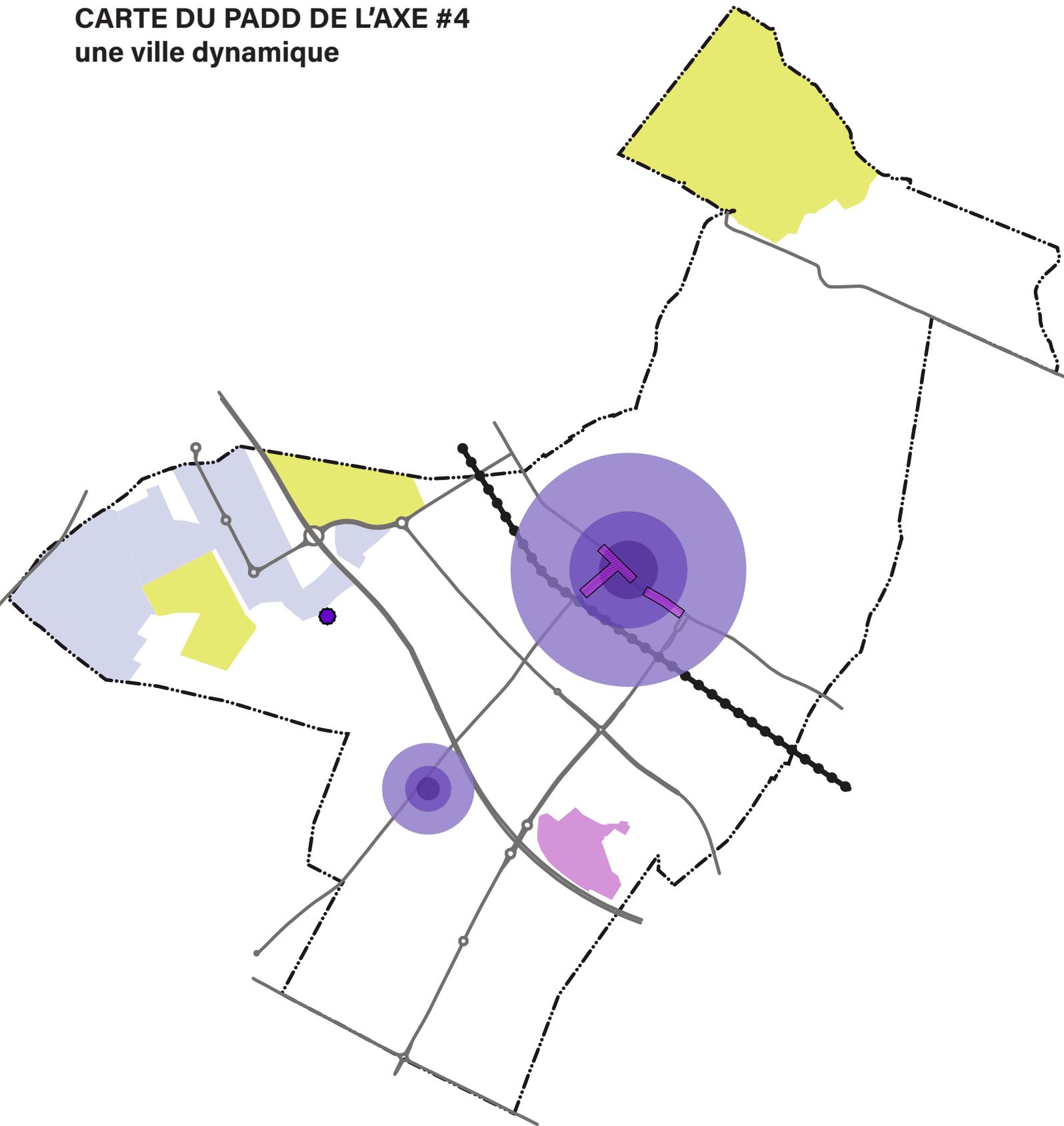


-  conforter les secteurs d'activités économiques en améliorant leur traitement paysager et environnemental
-  accompagner le rayonnement des polarités commerciales les Portes de Taverny
-  (re)dynamiser les commerces en RDC des rues commerçantes / assurer la protection des linéaires commerciaux de proximité
-  encourager le développement et le redéploiement des activités agricoles
-  renforcer la polarité commerciale et de services du centre-ville
-  créer une nouvelle offre commerciale de proximité en lien avec l'éco-quartier

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

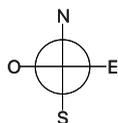
CARTE DU PADD DE L'AXE #4

une ville dynamique



- voie ferrée
- réseau routier principal
- limites communales

0 500 1000 m



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville sûre

inscrire le bien-être et le bien-vivre des habitants dans la ville



LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EST UN DROIT FONDAMENTAL POUR LEQUEL LES ACTEURS LOCAUX ONT UN RÔLE À JOUER. LA CAPACITÉ D'OFFRIR AUX ADMINISTRÉS UN TERRITOIRE SÛR DOIT PERMETTRE DE FAVORISER LE BIEN-ÊTRE EN VILLE, MAIS AUSSI DE PRIVILÉGIER UN CADRE DE VIE QUI NE SOIT PAS DÉGRADÉ...

EN LIEN AVEC L'AXE 2, L'AMBITION DE LA VILLE EST DE FAVORISER LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE.



ORIENTATION 5.1

S'APPUYER SUR LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

- ➔ mobiliser l'ensemble des acteurs de la sécurité au travers du nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

ORIENTATION 5.3

METTRE EN PLACE DES ACTIONS EN VUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉINSERTION

- ➔ la ville s'engage également dans le **développement d'outils et de moyens visant à (ré)instituer le dialogue avec et entre les tabernaciens**. Aussi, plusieurs pistes peuvent être avancées :
 - ✓ la pérennisation du conseil des droits et des devoirs des familles ;
 - ✓ la présence de médiateurs sociaux afin de (re) tisser des liens avec les habitants, faciliter le dialogue et apaiser les tensions.
- ➔ **encourager les temps d'échanges** entre les animateurs du Service Insertion jeunesse, les éducateurs de l'association HEVEA et les enfants et adolescents au sein des Maisons des habitants Joséphine Baker et Georges Pompidou.
- ➔ **mettre en place des relais avec les comités de quartier et conseil citoyen** dans le cadre notamment, du CLSPDR pour réfléchir sur une amélioration des espaces publics et privés, ...
- ➔ **poursuivre la pratique de temps d'échange entre les écoles et la Ville de Taverny** pour lutter contre le décrochage scolaire et travailler à des actions, notamment dans le cadre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation d'exclusion temporaire en permettant, ainsi, de faire de ce temps d'exclusion un temps utile pour les élèves, leur faire découvrir de nouveaux champs du possible et redonner du sens à leur scolarité.
- ➔ **pérenniser le « dispositif TIG »** et ainsi accueillir les personnes orientées par le Service Prévention Insertion et Probation du Ministère de la Justice au sein des services municipaux,
- ➔ **promouvoir la tenue des chantiers éducatifs** avec les services municipaux et l'Insertion par l'Activité Economique dans le cadre des chantiers menés notamment par les bailleurs sociaux sur la Ville.

ORIENTATION 5.2

DÉVELOPPER LA VIDÉO-PROTECTION, FACTEUR DE TRANQUILLITÉ, SUR LE TERRITOIRE

- ➔ **déployer la vidéo-protection**, outil de dissuasion et de protection des personnes et des biens, en coordination avec la communauté d'agglomération du Valparisis afin d'en limiter les coûts et de partager le centre de surveillance de façon communautaire.
- ➔ **développer la vidéo-verbalisation** pour lutter contre les infractions au code de la Route, contre les causes majeures d'insécurité routière et les incivilités ; mais aussi, influencer durablement l'évolution des comportements des usagers vers plus de civisme ainsi qu'un usage mieux partagé et respectueux de l'espace public.



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ORIENTATION 5.4

DÉVELOPPER LES MOYENS POUR LA POLICE MUNICIPALE

- ➔ **conforter la présence policière** sur le terrain pour dissuader les incivilités et les dégradations, le tout en coordination avec les agents de la police nationale.
- ➔ **optimiser le travail partenarial avec la Police Municipale Mutualisée du Val Parisis** et ainsi assurer une présence policière sur le territoire du Val Parisis en général et Taverny en particulier 7j/7 et 24h/24.



▲ pose de jardinières résultant d'un chantier éducatif



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville solidaire

répondre aux défis d'un territoire de cohésion



LA COHÉSION SOCIALE, DÉFINIE PAR LA CAPACITÉ D'UNE SOCIÉTÉ À ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE SA POPULATION, EN RÉDUISANT LES DISPARITÉS ET LA MARGINALISATION, EST CENTRALE DANS LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

AUSSI, LE DÉFI COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE, C'EST FAVORISER LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE.



ORIENTATION 6.1

ASSURER UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES POUR TOUS ET ACCESSIBLES PAR TOUS

- ➔ **maintenir le bon niveau d'équipements** sportifs, culturels, sociaux, scolaires, administratifs et médicaux.
 - ✓ réalisation de la nouvelle piscine olympique ;
 - ✓ le nouvel espace Marianne ; etc.
- ➔ **appréhender les besoins futurs** notamment pour les plus jeunes et les personnes âgées en confortant, notamment :
 - ✓ les résidences intergénérationnelles ;
 - ✓ la résidence autonomie ; etc.
- ➔ **développer la politique de la Petite Enfance en lançant les réflexions pour doter chaque quartier d'une crèche.**
- ➔ **maintenir l'activité de la Maison des Habitants Pompidou**, implantée dans le quartier Sainte-Honorine, et **Joséphine-Baker** dans le quartier des Sarments **offrant des services de proximité à l'ensemble des habitants.**

ORIENTATION 6.2

RENFORCER LA MIXITÉ SOCIALE ET URBAINE

- ➔ **développer l'offre de logements sociaux** en vue des besoins futurs et ce, sans créer de quartier ghetto par une mixité sociale peu efficiente.
- ➔ **développer l'offre en hébergements spécifiques** en vue des besoins futurs : habitat inclusif, résidences seniors services, habitat intergénérationnel,
- ➔ **permettre à chaque habitant de bénéficier des services urbains au sens large** (services et équipements publics, transports en commun, commerces de proximité, espaces verts, infrastructures dédiées aux mobilités douces) et poser les bases d'une ville encore plus agréable.

ORIENTATION 6.3

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'HABITAT ASSURANT UN VÉRITABLE PARCOURS RÉSIDENTIEL ET UNE OFFRE ADAPTÉE

- ➔ **privilégier la construction de logements de taille petite à moyenne**, en adéquation avec la taille des ménages qui diminue et le desserrement des ménages qui s'amplifie.
- ➔ **développer des logements adaptés aux jeunes ménages pour rendre la ville accessible aux familles.**
- ➔ **assurer l'équilibre du parc de logements sociaux** pour maintenir l'accessibilité de la ville aux ménages modestes et répondre aux exigences en termes de logements locatifs sociaux du PLH.
- ➔ **réinvestir les logements vacants** de la commune.
- ➔ **développer des logements adaptés aux personnes âgées** pour anticiper les besoins à moyen et long termes.

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ORIENTATION 6.4

ENCOURAGER ET SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF DANS LA VILLE

- ➔ soutenir les associations, créatrices de lien social et intergénérationnel.

ORIENTATION 6.5

DÉVELOPPER LES ACTIONS POUR UN TERRITOIRE INCLUSIF

- ➔ maintenir et développer l'action communale visant à apporter une réponse aux différentes situations de handicap quel qu'il soit (physique, mental) pour une ville véritablement inclusive.

ORIENTATION 6.6

CONFORTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE PAR LE BIAIS D'UNE OFFRE POUR TOUS

- ➔ engager la rénovation/réfection des équipements sportifs vieillissant, comme par exemple :
 - ✓ réfection du terrain de football et plateau évolution de l'école Gosciny ;
 - ✓ rénovation du skate park ;
 - ✓ sécurisation du mur d'escalade de l'école Mermoz ;
 - ✓ requalification du site et du complexe sportif Jean Bouin ;
 - ✓ réfection du terrain synthétique du quartier des Lignières ;
 - ✓ réhabilitation du Plateau multisports voie des sports ;
 - ✓ réfection parc de stationnement Gymnase Dacoury ;
 - ✓ réhabilitation du gymnase André-Messenger.
- ➔ compléter l'offre en équipements sportifs afin d'inciter les habitants à la pratique d'activités physiques et sportives et ainsi promouvoir la santé et le bien-être des habitants :
 - ✓ création d'un module de street work out dans le quartier des Lignières ;
 - ✓ création d'un module de street work out dans le Parc des Bussy ;
 - ✓ création d'une nouvelle piste cyclable dans le quartier des Pins ; etc.



la notion de parcours résidentiel ...

Le parcours résidentiel consiste à accompagner les locataires en leur proposant des solutions de logement adaptées à leur situation (revenus), aux évènements de leur vie (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.)

une ville solidaire

répondre aux défis d'un territoire de cohésion



-  développer l'offre de mixité sociale par la mise en place de logements sociaux
-  pérenniser les équipements militaires
-  compléter le maillage et l'offre en équipements publics complémentaires en lien avec le futur éco-quartier
-  proposer une gamme d'hébergement spécifique pour les personnes âgées
-  programmer un haut lieu d'équipement culturel : le château du Haut-Tertre
-  accompagner la modernisation et l'extension de l'hôpital de Taverny
-  programmer le projet de piscine intercommunale
-  projet de réaménagement du pôle gare de Taverny

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

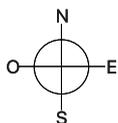
CARTE DU PADD DE L'AXE #6

une ville solidaire



- voie ferrée
- réseau routier principal
- limites communales

0 500 1000 m



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville exemplaire

faire de la ville de Taverny une référence en matière d'écologie urbaine



LA VILLE DE TAVERNY SOUHAITE PRENDRE PART À LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DES HABITANTS ET DES ACTIVITÉS, EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIONS SOBRES EN ÉNERGIE, DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉDUCTION-GESTION DES DÉCHETS.

ORIENTATION 7.1

PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE ET DE QUALITÉ RÉPONDANT AUX ENJEUX DU 21ÈME SIÈCLE

- ➔ **penser les futurs quartiers et futurs projets en fonction des déplacements doux**, vers les centres d'animation urbaine.
- ➔ **promouvoir une architecture bioclimatique** en favorisant les implantations des nouvelles constructions par rapport au site et dans une orientation solaire favorable aux économies d'énergie (isolation extérieure, végétalisation des toitures et des façades, utilisation de bois et de matériaux biosourcés, panneaux solaires, ...).
- ➔ favoriser les constructions (quel que soit leur destination) répondant aux **critères de la haute qualité environnementale et de la performance énergétique**.
 - ✓ promouvoir les bâtiments à énergie positive, notamment au sein de l'écoquartier des Écouardes.
- ➔ **profiter du potentiel de la géothermie** profonde, lorsque la nature des sols le permet, pour développer de nouveaux réseaux et faciliter le raccordement aux réseaux existants.
- ➔ **œuvrer pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics**, notamment dans le cadre d'un contrat de performance énergétique.

ORIENTATION 7.2

ÉCONOMISER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

- ➔ **promouvoir la filière des énergies propres dans une logique d'excellence énergétique** à condition d'une bonne intégration dans l'environnement urbain et en respectant les contraintes architecturales et patrimoniales.
- ➔ **rationaliser la consommation en eau potable** au travers de plusieurs mesures comme la promotion de campagnes d'informations en lien avec le service délégataire, l'encouragement de la récupération des eaux pluviales, la mise en œuvre d'une irrigation agricole raisonnée.



ORIENTATION 7.3

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU

- ➔ **exiger des projets d'urbanisation une bonne gestion des eaux usées et des eaux pluviales.**
- ➔ **limiter l'imperméabilisation des sols** et contrôler l'emprise de surfaces imperméabilisées au sein des nouvelles opérations d'aménagement.
- ➔ traiter la gestion de **l'eau comme un élément structurant des opérations** de réhabilitation et de renouvellement urbain.
- ➔ **intégrer la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'urbanisme.**
- ➔ **prévenir les risques de pollution des milieux naturels** par un suivi et une amélioration des rejets.
- ➔ **favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** dans tous les projets d'aménagement et de construction.
- ➔ améliorer la qualité des eaux **en limitant les pollutions.**

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ORIENTATION 7.4

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

- ➔ favoriser le **tri sélectif** par des modes de collecte et des points d'apport volontaires adaptés aux besoins des résidents.
- ➔ **intégrer la problématique des déchets dans tous les projets d'aménagement.**
- ➔ favoriser la **collecte distincte des déchets organiques** afin de favoriser le compostage.
- ➔ encourager, en lien avec le service gestionnaire, les ménages et les entreprises à **diminuer leurs quantités de déchets.**

ORIENTATION 7.5

ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTÉ

- ➔ **limiter les nuisances sonores** en :
 - ✓ en prenant en compte le bruit dès la conception des projets d'aménagement ;
 - ✓ en diminuant les vitesses de circulation dans les quartiers résidentiels par la mise en place de zones de rencontres (20 km/h) et de zones résidentielles (30 km/h).
- ➔ **améliorer la qualité de l'air :**
 - ✓ en assurant la promotion du développement des modes de transports peu ou pas polluants ;
 - ✓ en développant l'installation de bornes de recharges électriques.

ORIENTATION 7.6

PRENDRE EN COMPTE LA CAUSE ANIMALE DANS LE PROJET DE LA VILLE

- ➔ engager la ville dans l'**obtention du label Ville amie des animaux.**
- ➔ **promouvoir des aménagements spécifiques dans l'espace public** tels que caniparcs, parc de promenade avec agility, etc.
- ➔ **encourager la pérennité et le développement du rucher municipal.**
- ➔ **favoriser l'éco pâturage** dans le cadre des espaces publics notamment.

ORIENTATION 7.7

PROMOUVOIR LE VERDISSEMENT DE LA VILLE

- ➔ recréer des trames vertes afin de **lutter contre le réchauffement climatique.** Il s'agit de promouvoir le verdissement de la commune (plantation d'arbres de naissance, végétalisation de tous les espaces publics, accompagnement de la végétalisation des espaces privées, ...).
- ➔ **lutter contre le mécanisme de l'îlot de chaleur urbain** en favorisant le végétal plutôt que le minéral dans les jardins publics comme privés afin de limiter les températures lors des périodes chaudes.

ORIENTATION 7.8

DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

- ➔ affirmer l'attractivité du territoire par le biais d'un **développement des infrastructures et des services numériques** pour une ville résiliente (réduction des déplacements pendulaires, haut niveau de services, etc.) à l'instar de l'Espace Marianne.
- ➔ pérenniser la Smart Université, structure tiers d'étude et d'enseignement supérieur permettant d'étudier à distance dans un lieu équipé et encadré. Elle propose un accompagnement personnalisé et collectif aux étudiants dans leurs démarches administratives et leurs études (DAEU, BTS, Licences, Masters).





” RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, ENGORGEMENT DES VILLES, RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES, PRATIQUE DU SPORT, ... AUTANT D'ARGUMENTS QUI FONT DES MOBILITÉS ACTIVES UN ENJEU D'ACTUALITÉ. DORÉNAVANT, LES VILLES REPENSENT LES FAÇONS DE SE DÉPLACER. SANS POUR AUTANT RENIER LA VOITURE, LES TERRITOIRES S'ORIENTENT VERS DES POLITIQUES PUBLIQUES S'EFFORÇANT D'ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS OU ENCORE DES SOLUTIONS D'ÉCO-MOBILITÉ ...

ORIENTATION 8.1

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

- ➔ **sécuriser la circulation aux abords des lieux publics ou des équipements publics** en limitant la vitesse par des aménagements paysagers spécifiques : «plan écoles» avec sécurisation de leurs abords ...
- ➔ **favoriser un partage de la voirie et de l'espace public** pour encourager et sécuriser l'usage des modes actifs (piétons, vélos, ...).
- ➔ **développer les aménagements dédiés aux circulations piétonnes** pour mettre en œuvre des liaisons efficaces, sécurisées et adaptées aux personnes à mobilité réduite, notamment pour desservir les principaux pôles de services, d'équipements, de loisirs et de commerces et pour permettre les liaisons inter-quartiers.
- ➔ **aménager les entrées de ville** pour valoriser le paysage et l'identité communale, mais aussi pour sécuriser les routes en matérialisant le passage dans le tissu urbain et l'obligation de ralentir.
- ➔ **assurer une bonne gestion des axes de circulation** pour renforcer la sécurité routière et limiter les points noirs circulatoires.
- ➔ **développer l'offre de transport collectif dans la partie haute de Taverny** (entre la gare et l'hôpital).

ORIENTATION 8.2

FAVORISER ET ENCOURAGER LES PRINCIPES DE L'ÉCO-MOBILITÉ

- ➔ en collaboration avec les principaux acteurs institutionnels, **accompagner le développement du co-voiturage** au travers de la mise en place d'un réseau de mise en contact et du développement d'aires dédiées.
- ➔ **faciliter l'utilisation de véhicules électriques** avec la mise en place de bornes de recharges et développer une flotte de véhicules publics «propres».
- ➔ continuer à développer l'offre de transports à la demande, notamment pour les publics précaires et peu mobiles.
- ➔ de façon générale, **prévenir les risques pour la santé publique** notamment concernant la qualité de l'air et les nuisances sonores.



ORIENTATION 8.3

FAVORISER LES ALTERNATIVES AU RECOURS SYSTÉMATIQUE À LA VOITURE

- ➔ conforter et développer, en lien avec la CAVP, les circulations douces pour **un territoire qui se vit à l'échelle du piéton** :
 - ✓ intégrer les liaisons douces dans les projets d'aménagement de la ville ;
 - ✓ préserver et aménager les sentiers de randonnée au sein des espaces naturels de la commune ;
 - ✓ favoriser les liens entre les quartiers afin de rapprocher les secteurs résidentiels, les équipements, les commerces, les sites d'attractivité touristique et de loisirs ;
 - ✓ conforter et développer les mobilités actives vers les communes limitrophes (scolaires, travail, accès aux commerces et équipements, activités sportives et activités de loisirs...).
- ➔ **accompagner et renforcer le déploiement et l'usage des transports collectifs** pour mieux relier les quartiers entre-eux et la ville dans la zone agglomérée, en lien avec les opérateurs compétents (Région, EPCI,...).

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ORIENTATION 8.4

ENCOURAGER L'INTERMODALITÉ

- ➔ améliorer l'intermodalité entre les différents modes de déplacements (circulations douces, covoiturage, bus et réseau ferré, parking-relais) pour faciliter les complémentarités entre les différents modes de transport et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.
- ➔ développer le pôle gare de Taverny comme un réel pôle d'échanges.

ORIENTATION 8.5

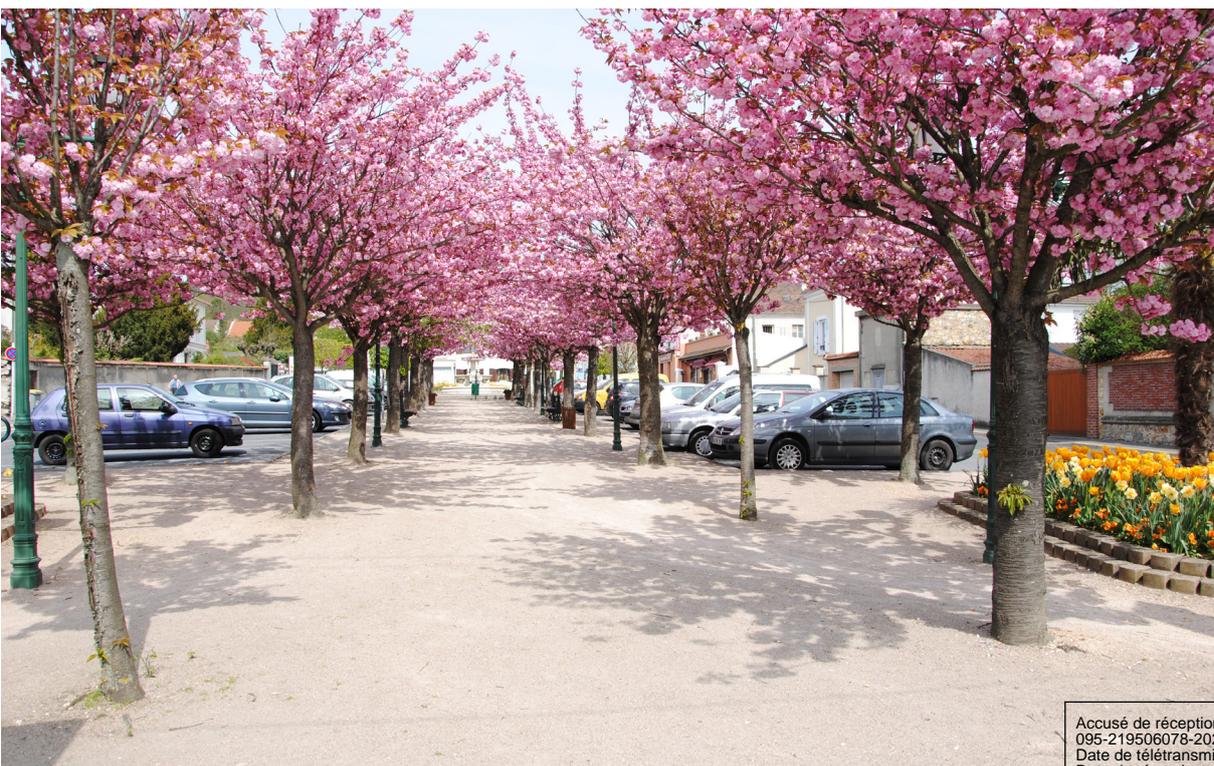
MAÎTRISER LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

- ➔ favoriser les transports collectifs et le covoiturage en direction de et dans Taverny, un des principaux pôles d'emploi de l'intercommunalité, mais aussi vers les autres pôles d'emploi communautaires, départementaux et régionaux.
- ➔ encourager l'élaboration de plans de déplacement d'entreprise.

ORIENTATION 8.6

OPTIMISER ET REPENSER L'OFFRE EN STATIONNEMENT AUTOMOBILE ET EN STATIONNEMENT VÉLO

- ➔ poursuivre l'organisation et la rationalisation des stationnements à proximité des sites attractifs de la commune (centre-ville, équipements, lieux touristiques).
- ➔ maintenir une offre de stationnement suffisante pour les habitants et les visiteurs.
- ➔ aménager les aires de stationnements de façon qualitative et améliorer leur signalétique.
- ➔ améliorer le stationnement spécifique pour les vélos, prévoir des emplacements à aménager, de façon à mailler efficacement le territoire notamment à proximité des polarités de services, de commerces et d'espaces publics.
- ➔ maîtriser l'impact du stationnement dans l'espace public, source de nuisances lorsqu'il est mal maîtrisé.



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville accessible

favoriser la mobilité pour tous

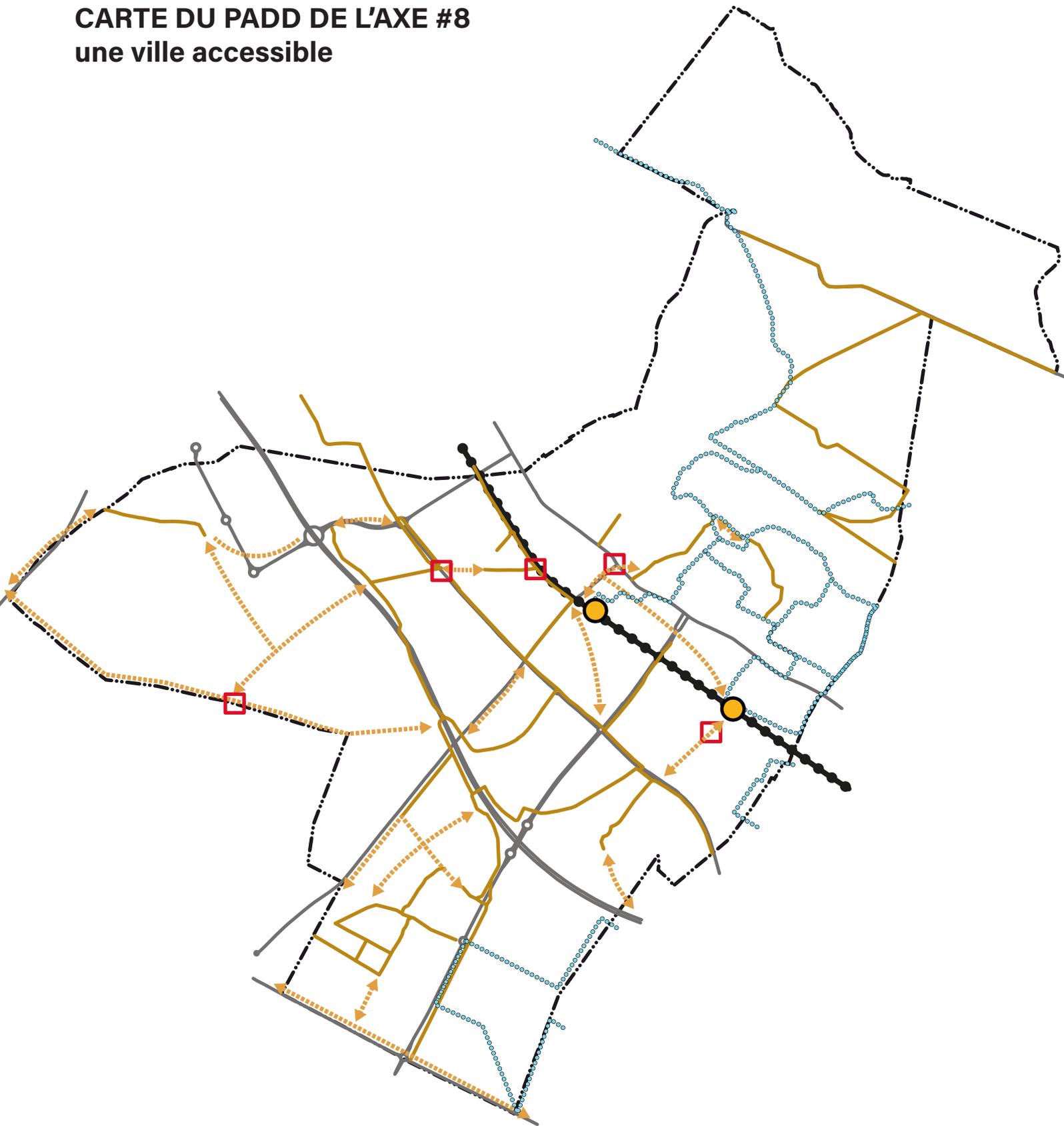


-  encourager l'intermodalité des pôles gares de Taverny et de Vaucelles
-  conforter et entretenir le maillage cyclable existant
-  compléter le maillage cyclable de et vers les différentes polarités du territoire
-  conforter et entretenir le maillage des sentiers piétons de découverte du patrimoine paysager et historique de la ville
-  aménager les carrefours pour sécuriser les différents flux de mobilité

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

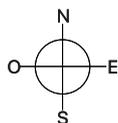
CARTE DU PADD DE L'AXE #8

une ville accessible



- voie ferrée
- réseau routier principal
- limites communales

0 500 1000 m



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une ville structurée

assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré



LES ENJEUX D'URBANISATION SONT COMPLEXES AU SENS QU'UNE COLLECTIVITÉ DOIT, PLUS QUE JAMAIS, ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE SON TERRITOIRE DE FAÇON ÉCONOME EN INTENSIFIANT SON TISSU URBAIN POUR MÉNAGER LA PRESSION ANTHROPIQUE SUR LES MILIEUX NATURELS TOUT EN PRÉVOYANT, MÊME A MINIMA, UNE CROISSANCE DE SON PARC DE LOGEMENTS.



ORIENTATION 9.1

MAINTENIR UNE POPULATION RÉSIDENTIELLE ET ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE

- ➔ maintenir la population actuelle en **proposant une gamme de logements adaptée aux évolutions sociétales, et notamment des logements inclusifs.**
- ➔ **permettre l'accueil de nouveaux habitants** (principalement des familles, des jeunes ménages et des actifs) grâce à une croissance démographique confortée, mais maîtrisée.
- ➔ accompagner cette croissance démographique et prendre en compte la décohabitation et le desserrement des ménages et la part de résidences secondaires en **construisant environ 163 logements par an.**
- ➔ **phaser et répartir le développement de la commune de façon maîtrisée et harmonieuse dans le temps et sur le territoire** afin que les équipements publics puissent être en mesure d'ajuster leur capacité de fonctionnement.

ORIENTATION 9.2

ORGANISER UNE GESTION DE L'ESPACE LA PLUS ÉCONOME POSSIBLE POUR L'HABITAT

- ➔ **consacrer environ 11,7 hectares** pour la construction de nouveaux logements en extension d'urbanisation.
- ➔ **améliorer les densités résidentielles** des tissus urbanisés existants lorsque cela est possible, en harmonie et dans le respect de la trame urbaine, du patrimoine et des paysages.

ORIENTATION 9.3

MAÎTRISER ET CADRER LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EN TENANT COMPTE DES CADRES SUPRA-COMMUNAUX

- ➔ **renforcer la densité humaine et de logements dans les quartiers centraux (de façon rationnelle)** pour conforter le dynamisme économique et social et accentuer la notion de centralité.
- ➔ **favoriser la densification des quartiers bénéficiant de la proximité des centralités urbaines** et limiter la densification des quartiers à distance des centralités urbaines afin de limiter les déplacements motorisés.
- ➔ **favoriser la reconversion de certains sites industriels** en gérant l'espace de façon économe : le site APAVE
- ➔ **limiter la densification du tissu urbain situé en zones de risques.**

ORIENTATION 9.4

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE RÉNOVATION/RÉHABILITATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ OU NON ADAPTÉ

- ➔ **favoriser la rénovation thermique des bâtiments** pour réduire la facture énergétique.
 - ✓ sensibiliser et inclure dans les démarches de rénovation énergétique les entreprises et les habitants du territoire
- ➔ **accompagner la transformation des logements pour l'adaptation aux difficultés des personnes âgées.**
- ➔ **favoriser la préservation des espaces rénovés en impliquant les habitants dans la concertation de leur cadre de vie.**

Accusé de réception en préfecture
095219500078-20220324-12022-0R05-DE
Date de transmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ORIENTATION 9.5

MAÎTRISER L'URBANISATION HORS DE L'ENVELOPPE URBAINE PRINCIPALE

- ➔ permettre aux habitations existantes d'évoluer sans construction de nouveaux logements dans les secteurs d'urbanisation diffuse comme Montubois.
- ➔ contenir et concevoir une extension urbaine respectueuse des coteaux et des lisières de la forêt domaniale de Montmorency.
- ➔ contenir les extensions de l'urbanisation afin de rester dans une réduction de la consommation d'espace d'environ 60% par rapport à la consommation du dernier PLU (2005- 2021).

ORIENTATION 9.6

ŒUVRER POUR UN RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION URBAINE

- ➔ favoriser la densification au sein de l'enveloppe urbaine et ainsi contribuer à la limitation de l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels.
- ➔ renforcer la centralité urbaine du centre-ville en favorisant une forte mixité fonctionnelle en s'appuyant sur la présence des commerces, des équipements, des services et des espaces publics aménagés.
- ➔ poursuivre la politique de maintien et de création d'équipements publics et d'intérêt collectif.

ORIENTATION 9.7

FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE DANS L'OFFRE DE LOGEMENTS

- ➔ consacrer une part de logement social dans les projets de constructions futures conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH).
- ➔ prévoir la construction de différentes typologies et formes d'habitat : collectifs, individuels, locatifs, accession à la propriété, ... pour s'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages : jeunes, familles, seniors, ...

ORIENTATION 9.8

DÉVELOPPER UN MODÈLE URBAIN MESURÉ, HARMONIEUX ET DURABLE

- ➔ donner une priorité au renouvellement urbain.
- ➔ exploiter les opportunités foncières en intensification urbaine afin de créer des logements sans porter atteinte aux espaces naturels et agricoles.
- ➔ favoriser une utilisation rationnelle du foncier en encadrant la production en logements avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- ➔ favoriser les projets d'amélioration et de rénovation de l'habitat, notamment dans les quartiers où l'on recense un habitat dégradé et ne répondant pas aux normes.
- ➔ encourager des formes urbaines plus économes en terme de foncier, notamment dans les futurs projets d'extension de l'urbanisme



La « densité » ne se résume pas à la réduction de la taille des parcelles constructibles. La densification n'est durable que si elle reste vivable et de qualité, adaptée selon les besoins et les attentes des habitants : elle nécessite une mixité des formes urbaines et l'aménagement des espaces publics.

une ville structurée

assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré

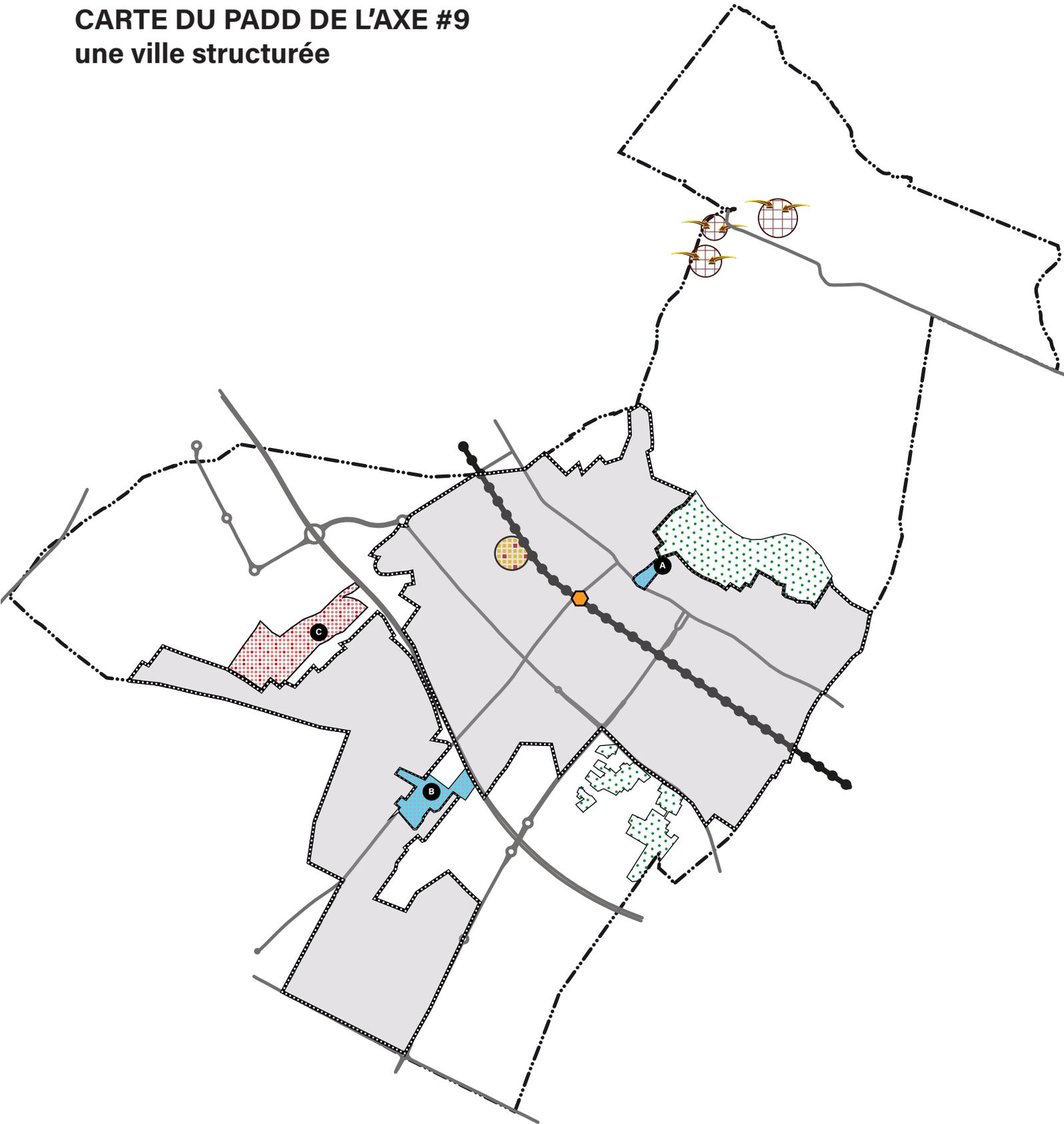


-  projets de requalification/restructuration des espaces publics
A : Coeur de ville
B : Verdun la Plaine
-  projet éco-quartier des Ecouardes (**C**)
-  conforter les espaces déjà urbanisés de l'enveloppe urbaine au travers d'une densification et optimisation foncière rationnelle et adaptée au contexte
-  maintenir le caractère résidentiel du tissu urbanisé au sein de secteur à fort impact paysagé et naturel
-  contenir l'urbanisation des hameaux
-  secteur de renouvellement urbain privilégié : le site de l'Apave

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

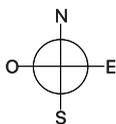
CARTE DU PADD DE L'AXE #9

une ville structurée



- voie ferrée
- réseau routier principal
- limites communales

0 500 1000 m



Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU PADD

AXE 1 : UNE VILLE NATURE

-  protéger les milieux naturels les plus significatifs du territoire
-  préserver et valoriser la trame verte
-  préserver et valoriser la trame bleue
-  préserver les lisières forestières et les secteurs de coteaux
-  préserver les espaces agricoles pour assurer le développement de la pratique agricole
-  mares/plans d'eau à préserver
-  s'appuyer sur les différents parcs et espaces publics végétalisés pour travailler sur la continuité de la trame verte (pas japonais)
-  réservoir de biodiversité principal à protéger

AXE 2 : UNE VILLE DE QUALITÉ, FIÈRE DE SON PATRIMOINE

-  protéger et valoriser le petit patrimoine remarquable identifié sur la ville
-  préserver la dimension patrimoniale du quartier centre ancien Est
-  accompagner la protection et la valorisation des monuments historiques
-  traiter qualitativement les entrées de ville principales
-  création / extension de parcs publics
-  soigner qualitativement les transitions entre les nouveaux espaces urbanisés et les milieux naturels et agricoles existants
-  création de continuités paysagères, supports des modes doux et d'agrément du cadre de vie

AXE 3 : UNE VILLE CULTURELLE

orientations générales non cartographiables

AXE 4 : UNE VILLE DYNAMIQUE

-  conforter les secteurs d'activités économiques en améliorant leur traitement paysager et environnemental
-  accompagner le rayonnement des polarités commerciales les Portes de Taverny
-  (re)dynamiser les commerces en RDC des rues commerçantes / assurer la protection des linéaires commerciaux de proximité
-  encourager le développement et le redéploiement des activités agricoles
-  renforcer la polarité commerciale et de services du centre-ville
-  créer une nouvelle offre commerciale de proximité en lien avec l'éco-quartier

AXE 5 : UNE VILLE SÛRE

orientations générales non cartographiables

AXE 6 : UNE VILLE SOLIDAIRE

-  développer l'offre de mixité sociale par la mise en place de logements sociaux
-  pérenniser les équipements militaires
-  compléter le maillage et l'offre en équipements publics complémentaires en lien avec le futur éco-quartier
-  proposer une gamme d'hébergement spécifique pour les personnes âgées

AXE 7 : UNE VILLE EXEMPLAIRE

orientations générales non cartographiables

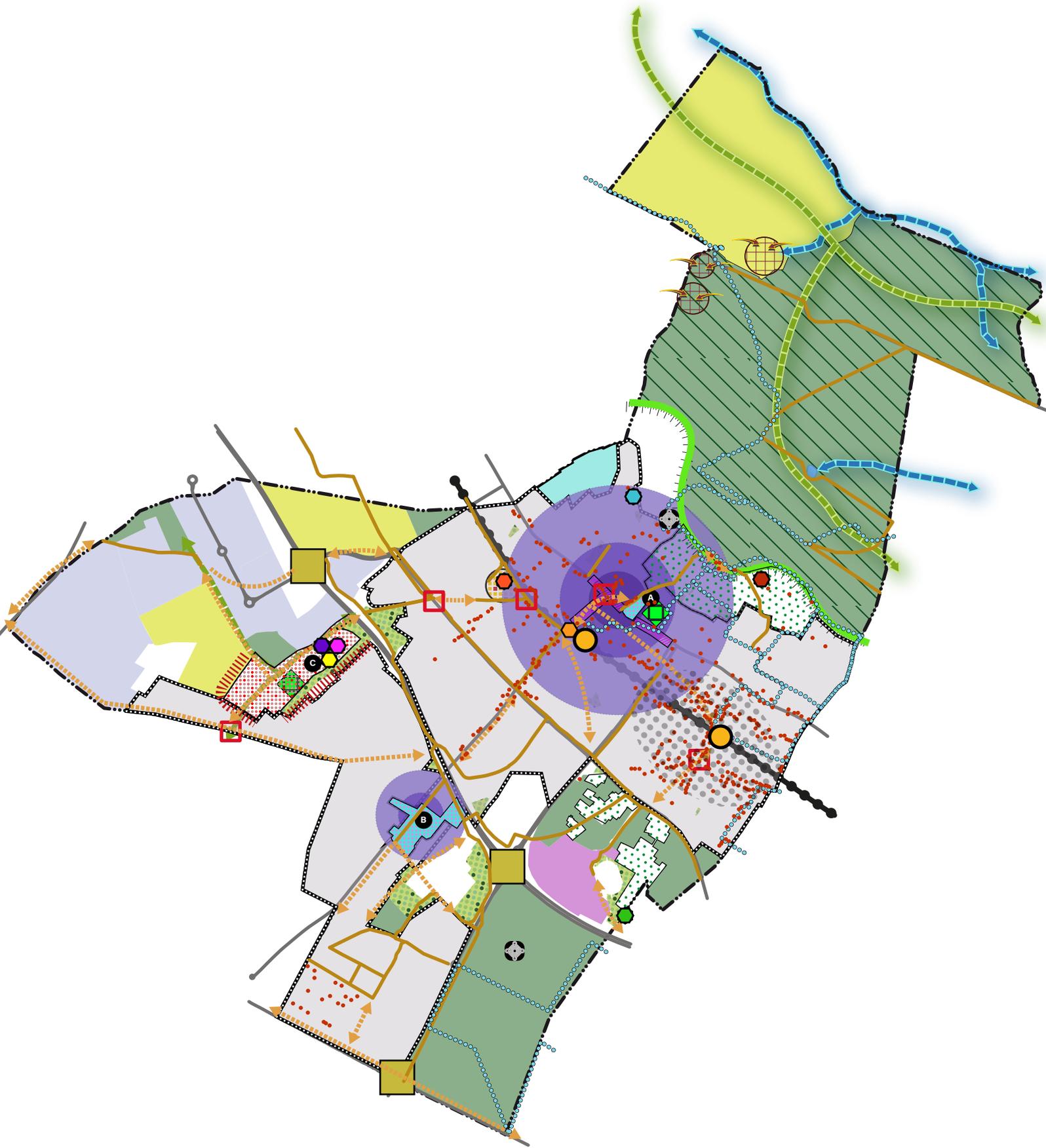
AXE 8 : UNE VILLE ACCESSIBLE

-  encourager l'intermodalité des pôles gares de Taverny et de Vaucelles
-  conforter et entretenir le maillage cyclable existant
-  compléter le maillage cyclable de et vers les différentes polarités du territoire
-  conforter et entretenir le maillage des sentiers piétons de découverte du patrimoine paysager et historique de la ville
-  aménager les carrefours pour sécuriser les différents flux de mobilité

AXE 9 : UNE VILLE EXEMPLAIRE

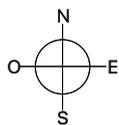
-  projets de requalification/restructuration des espaces publics
A : Coeur de ville
B : Verdun la Plaine
-  projet éco-quartier des Ecoardes (C)
-  conforter les espaces déjà urbanisés de l'enveloppe urbaine au travers d'une densification et optimisation foncière rationnelle et adaptée au contexte
-  maintenir le caractère résidentiel du tissu urbanisé au sein de secteur à fort impact paysagé et naturel
-  contenir l'urbanisation des hameaux
-  secteur de renouvellement urbain privilégié : le site de l'Apave

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



-  voie ferrée
-  réseau routier principal
-  limites communales

0 500 1000 m



Accusé de réception en préfecture
 095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2022
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La lutte contre l'étalement urbain fait écho à la consommation du foncier comme préoccupation environnementale. L'étalement des villes entraîne l'artificialisation des sols et éloigne les populations de l'accès à l'emploi et aux services. Cette péri-urbanisation génère ainsi un mitage des espaces agricoles et naturels, mais aussi engendre une hausse des gaz à effet de serre.

Initié par la Loi Grenelle 2, les Plans Locaux d'Urbanisme, au travers leur PADD, fixent des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conscients de ces enjeux environnementaux, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé le principe d'une «utilisation économe des espaces».

un scénario de développement maîtrisé

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La ville privilégie une croissance démographique maîtrisée et harmonieuse conduisant à une population qui pourrait avoisiner les 30 000 habitants à l'horizon 2033.

Cette orientation doit permettre à TAVERNY de répondre à plusieurs enjeux :

- poursuivre sa politique d'accueil de nouveaux habitants et apporter une réponse face à la demande en logements ;
- faciliter le parcours résidentiel des tabernaciennes et des tabernaciens ;
- travailler au renouvellement urbain des friches et des tissus mutables existants afin de mieux qualifier notre territoire .

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une consommation foncière inférieure au précédent projet ...

La dynamique de construction entre 2005 et 2021 a impliqué la mobilisation de **75,3 ha de foncier communal dont près de 29,5 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour y développer de l'habitat et, majoritairement, des activités économiques.**

La ville de Taverny entend modérer sa consommation d'espace et lutter contre les mécanismes de l'étalement urbain.

Sur les logements à produire à échéance du Plan Local d'Urbanisme (2023-2033), la ville prévoit :

- environ 55% seront réalisés en extension urbaine ;
- environ 45% seront réalisés au sein du tissu urbain par densification et/ou par recyclage ou renouvellement urbain.

Ainsi, le projet de la ville pour les prochaines années (2023-2033) oriente le développement urbain vers la mobilisation prioritaire des friches et des potentialités existantes, tout en ouvrant une future zone d'écoquartier dont les études ont été entamées il y a plusieurs

années et pour laquelle le PLU sera l'aboutissement pré-opérationnel.

Le Plan Local d'Urbanisme de 2005 prévoyait un développement urbain basé sur une consommation foncière de près de 44,5 hectares (habitat et activités confondus), décomposée de la manière suivante :

- 16,3 ha à destination d'habitat,
- 28,2 ha à destination d'activités économiques.

En conclusion, la consommation foncière du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'égard des espaces agricoles, naturels et forestiers représente un total d'environ 11,7 hectares, soit une réduction de 17,8 ha par rapport au document précédent (soit une réduction de 60,3%).

des orientations claires en matière de lutte contre l'étalement urbain ...

Outre les orientations quantitatives, le PADD de la commune de Taverny propose plusieurs actions claires en matière de lutte contre l'étalement urbain, notamment :

- **orientation 1.1.** : protéger la biodiversité et les milieux naturels : valoriser la trame verte et bleue ;
- **orientation 2.3.** : maîtriser l'évolution des paysages urbanisés ;
- **orientation 3.1.** : soutenir, diversifier et développer les activités agricoles et maraîchères ;
- orientation 5.2. : renforcer la mixité sociale et urbaine ;
- **orientation 6.1.** : promouvoir un urbanisme durable et de qualité répondant aux enjeux du 21^{ème} siècle ;
- **orientation 7.2.** : organiser une gestion de l'espace la plus économe possible pour l'habitat ;
- **orientation 7.5.** : maîtriser l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine principale ;

- **orientation 7.6.** : œuvrer pour un renforcement de la structuration urbaine ;
- **orientation 7.8.** : développer un modèle urbain mesuré, harmonieux et durable.

Le fil rouge de ce projet repose sur la nécessité désormais de tenir compte de l'évolution d'ici 2050 du réchauffement climatique et d'intégrer, au-delà des efforts à poursuivre pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, un projet qui se veut équilibré entre toutes les fonctions de la ville et ses besoins.

En outre, l'un des principes de cet urbanisme renouvelé est, par ailleurs, de rechercher des solutions face aux pressions sur la biodiversité en particulier dans nos espaces urbains.

Accusé de réception en préfecture
095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022